

Règlement du Jeu
Challenge Smile Pass
Et Jeu Bip Ton Pass
Du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2017

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DE L'OFFRE COMMERCIALE

La société **Keolis Réseau Départemental Sud Oise (KRDSO)**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro SIRET 511 281 479 RCS COMPIEGNE dont le siège est situé au 21 avenue Félix Louat, 60300 SENLIS, organise du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2017, un Jeu intitulé « Challenge Smile Pass » pour gagner des lots selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur dans le Groupe Keolis (charte éthique,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Mai 2017.

La participation à ce Jeu est réservée aux clients abonnés scolaires, empruntant le Réseau interurbain départemental du Conseil départemental de l'Oise (sur la Zone 2 exploitée par KRDSO), et détenteurs d'une carte Pass Oise Mobilité chargée d'un abonnement annuel scolaire.

La participation à ce Jeu est interdite à tous membres du personnel du Conseil départemental de l'Oise et de la société Keolis ainsi qu'à leur famille.

Le participant sera amené à donner ses coordonnées. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de l'opération.

Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, qui s'impose à eux.

Une seule inscription au Jeu est autorisée par personne sur toute la durée de l'opération. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de s'inscrire plusieurs fois en utilisant des coordonnées différentes.

Si le cas est constaté, la première inscription sera validée, les autres seront annulées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Toute inscription au jeu, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Pour accéder au jeu, un individu devra préalablement avoir rempli le formulaire d'inscription sur le site www.challenge-smilepass.com, avec ses coordonnées et son numéro de carte Pass Oise Mobilité, et avoir validé son

Pass à bord d'un car du Réseau départemental au moins une fois avant chaque tirage au sort mensuel et le grand tirage au sort de juin.

L'inscription au grand tirage de juin devra être réalisée avant le 8 avril 2017.

Les participants pourront également s'inscrire par courrier en envoyant une demande écrite indiquant leurs coordonnées complètes et leur numéro de carte Pass Oise Mobilité à Keolis RDSO, Challenge Smile Pass, 21 avenue Félix Louat, 60300 Senlis.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES

Le jeu se compose de 2 volets, le Challenge Smile Pass et le jeu *Bip ton Pass*.

- Le Challenge Smile Pass comptabilise les validations effectuées sur le Réseau départemental sur le mois précédent, du lundi au dimanche, pour un tirage au sort le premier jeudi du mois suivant. Le tirage au sort pourra être décalé au jeudi suivant pour respecter un délai minimum de 2 à 3 jours ouvrés après la fin du mois précédent, afin de comptabiliser l'ensemble des validations.
Tous les mois, d'octobre à mai, deux tirages au sort seront effectués pour nommer les gagnants parmi les abonnés scolaires inscrits au jeu et ayant validé au moins une fois leur Pass Oise Mobilité dans le mois. Chacun des tirages au sort sélectionnera 5 gagnants, soit un total de 10 gagnants chaque mois. Le 1^{er} tirage au sort sera effectué parmi le Top 50 des meilleurs valideurs du mois et le second parmi l'ensemble des participants au jeu ayant validé leur Pass au moins une fois dans le mois.
- Le jeu *Bip ton Pass* consiste en un grand tirage au sort effectué au mois de juin parmi les abonnés scolaire inscrits et ayant validé au moins une fois leur Pass Oise Mobilité en avril et en mai.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT

À partir du jeudi 10 novembre 2016, les tirages au sort auront lieu tous les mois.

Pour le Challenge Smile Pass :

- Chaque mois, d'octobre à mai, 10 personnes seront déclarées gagnantes à chaque tirage au sort. Pour faire partie du tirage au sort, 5 d'entre elles devront faire partie des 50 participants à avoir effectué le plus de validations sur la période. 5 autres personnes, ayant validé au moins une fois leur Pass sur cette même période, seront également tirés au sort. Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois au tirage mensuel, mais pourra être à nouveau tiré au sort le mois suivant.

Pour le jeu Bip ton Pass :

- Au mois de juin, une seule personne sera déclarée gagnante par tirage au sort. Pour faire partie du tirage au sort, les participants devront effectuer au moins une validation en avril et une validation en mai.

Les valideurs des cars sont équipés de compteur enregistrant toutes les validations effectuées. Une vérification du nombre de validations sera effectuée dans les locaux de Keolis RDSO par un responsable de Keolis Oise, les tirages au sort seront réalisés à l'aide de l'outil aléatoire du logiciel Excel.

En acceptant ce règlement, le participant accepte que ses validations sur le Réseau départemental soient comptabilisées et conservées sur des supports informatiques pendant la durée du jeu, à compter de sa date d'inscription. Cette durée sera cependant limitée à la durée du jeu (cf article 1). Seul le nombre de validations et la date sont concernés. Le lieu de la validation ne fait pas partie des informations qui seront conservées dans le cadre de ce programme.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES GAINS

Entre le 10 novembre 2016 et le 7 juin 2017, chaque participant peut être tiré au sort plusieurs fois dans la catégorie mensuelle. Une personne ayant gagné au tirage au sort d'un mois peut être tirée au sort une seconde fois sur un autre mois et peut être tirée au sort au grand tirage au sort en juin.

ARTICLE 7 : DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

Les lots mis en jeu seront chaque mois, une carte cadeau « Illicado » d'une valeur commerciale de 30€, pour le Challenge Smile Pass jusqu'à fin mai.

Le gros lot sera en juin, un drone d'une valeur commerciale de 150€, pour le jeu *Bip ton Pass*.

Les lots seront annoncés dès le début du jeu sur le site www.challenge-smilepass.com

Les lots seront directement envoyés au domicile des gagnants sous une quinzaine après les tirages au sort.

Les gagnants acceptent les lots tels que présentés sur le site www.challenge-smilepass.com, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Le nom, prénom et ville des gagnants, ainsi que leur nombre de validations seront publiés sur la page Internet dédiée et potentiellement au sein des établissements scolaires de la Zone 2.

ARTICLE 8 – LIMITATION DES RESPONSABILITES

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la composition des lots devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux gagnants un lot de même nature et d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations de l'offre, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'offre. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de Keolis RDSO, Challenge Smile Pass, 21 avenue Félix Louat, 60300 Senlis, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment se désinscrire sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) envoyée à : Keolis RDSO - Challenge Smile Pass - 21 avenue Félix Louat - 60300 Senlis.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP RICHARD CICUTO et GERMAIN - Huissiers de Justice - associés à Pont-Sainte-Maxence.

ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement du Challenge Smile Pass est consultable en ligne sur www.challenge-smilepass.com et est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande faite par voie postale uniquement, mentionnant les noms, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Keolis RDSO - Challenge Smile Pass - 21 avenue Félix Louat - 60300 Senlis

ARTICLE 12 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas

d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 – PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis RDSO, Challenge Smile Pass, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le présent règlement est déposé chez SCP RICHARD CICUTO et GERMAIN – Huissiers de Justice – associés à Pont-Sainte-Maxence.